

Résolutions Assemblée Générale du 16 mai 2024

Rappel des règles figurant dans les statuts de FAIR pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts article 7 :

Les membres du Premier collège ont chacun une voix délibérative alors que les membres du Second collège n'ont chacun qu'une voix consultative (excepté pour les membres visés à l'article 8.7 (i.e. élus au Conseil d'administration), qui ont chacun une voix délibérative)

Quorum : 25% des membres présents ou représentés du 1^{er} collège.

Vote à la majorité simple (moitié des voix + 1) des membres présents ou représentés.

Président de Séance proposé : Frédéric Tiberghien (2nd collège)
Secrétaire de séance proposé : Laurent Chéreau (SIDI - 1^{er} collège)
Scrutatrice n°1 proposé : Céline Scordia (NEF - 1^{er} collège - Fondateur)
Scrutateur n°2 proposé : Philippe Poiré (Banque Fédérale du Crédit Mutuel - 1^{er} collège)

Résolution n°1 : « L'Assemblée Générale de FAIR approuve le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2023. »

Résolution n°2 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après avoir entendu le rapport moral du Président et le rapport d'activité de l'association et avoir délibéré sur ces rapports, les approuve. »

Résolution n°3 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après avoir pris connaissance du rapport financier et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés et faisant apparaître un déficit de 57.158,24 EUR. »

Résolution n°4 : « L'Assemblée Générale de FAIR : (i) d'affecter le résultat 2024 de -57.158,24 EUR à la réserve pour projet stratégique et (ii) de supprimer ladite réserve et d'affecter son solde, soit 9.048,63 EUR au report à nouveau »

Résolution n°5 : « L'Assemblée Générale de FAIR approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et dont il lui a été rendu compte et donne aux membres du Conseil d'administration quitus de leur mandat pour cet exercice. »

Résolution n°6 : « L'Assemblée Générale de FAIR, après en avoir délibéré, approuve le plan d'action et le budget 2024 proposé par le Conseil d'administration. »

Résolution n°7 : « L'Assemblée Générale de FAIR après en avoir délibéré, approuve la réintroduction de l'index annuel « Indice des salaires annuels - activités financières et d'assurance » dans le barème de cotisations avec une base 100 au 31/12/2021. »

Résolution n°8.X et suivantes : « Par suite des candidatures déposées préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale de FAIR il a été procédé à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'administration en les personnes de [Nom, Prénom, organisation, collège]. »

Résolution n°9 : « L'Assemblée Générale de FAIR donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. »